

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude CARRA**, Maire de Brienon-sur-Armançon,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Date de convocation : 19 février 2026 (art.L2121-17CGCT)	
Nombre de membres en exercice :	23	Date d'affichage : 11 mars 2026	
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	19	Présents : 15	

Présents : Mesdames Danièle MOUTON et Nadège de BRUIN

Maires adjoints

Mesdames Jocelyne NICHELE, Catherine COURTIN, Marie DENOMBRET et Françoise BONNEAU

Messieurs Christian GURY, Bruno BLAUVAC, Baptiste CLERIN, Michel THIBAUT, Jack PRESNE, Denis MILARD, Eric KACZMARECK et Antoine SALLARD

Absents excusés mais représentés : Mesdames Najat BERRICHI (pouvoir à Françoise BONNEAU), Anaïs BLANCHON (pouvoir à Marie DENOMBRET), Ana DA COSTA (pouvoir à Jocelyne NICHELE), Monsieur Eric COURSIMAULT (pouvoir à Catherine COURTIN)

Absents non excusés : Madame Anaïs LECOLE et Monsieur Jérôme DELAVault

Absents excusés : Madame Virginie DEKETELAERE-DUBOIS et Monsieur Claude LEGRAND

Madame Nadège de BRUIN a été nommée secrétaire de séance, assistée de Madame Marie DENOMBRET.

ORDRE DU JOUR

Début de séance à 19h06

Fin de séance à 20h526

Approbation du conseil municipal du 04 décembre 2025

01 – Subvention à la coopérative scolaire – Année scolaire 2025/2026

Début : 19h40

La coopérative scolaire de l'école André Gibault a un projet d'animation pour les élèves de CM2 autour de la thématique des arts du cirque. Afin de financer ce projet, elle sollicite une subvention de 2 650 €.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2 650 € à la coopérative scolaire de l'école André Gibault.

2/ INSCRIRE la somme au budget 2026 de la commune.

3/ CHARGER M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : Unanimité

Abstentions :

Contre :

Fin : 19h43

02 – Crédits aux écoles – Année scolaire 2025/2026

Début : 19h44

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ ATTRIBUER aux écoles publiques de Brienon sur Armançon le budget suivant pour l'année scolaire 2025/2026 :

Fournitures scolaires : 61,47 € par enfant inscrit en maternelle et 55,89 € par enfant inscrit en élémentaire.

Frais de fonctionnement : 2 135,00 € pour l'école et 1 880 € pour le RASED.

Frais d'affranchissement : 220,00 €

2/ INSCRIRE la dépense au budget 2026 de la Commune.

3/ CHARGER M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes Pour : Unanimité

Abstentions :

Contre :

Fin : 19h45

03 – Frais de scolarité des communes extérieures

Début : 19h45

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ FIXER le montant de la participation demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2025/2026 à :

Enfant scolarisé en maternelle	771,27 € par enfant
Enfant scolarisé en élémentaire	629,86 € par enfant

2/ INSCRIRE la recette correspondante à l'article 7474 « Participations des communes » du budget primitif 2026 de la commune

3/ CHARGER M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes Pour : Unanimité

Abstentions :

Contre :

Fin : 19h48

04 – Forfaits scolaires à l'Ecole Saint-Loup - Année scolaire 2025/2026

Début : 19h48

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ FIXER les montants de la participation communale aux frais de fonctionnement du groupe scolaire St Loup pour les enfants résidant à Briennon pour l'année scolaire 2025/2026 à :

Enfant scolarisé en maternelle	771,27 € par enfant
Enfant scolarisé en élémentaire	629,86 € par enfant

2/ INSCRIRE la dépense correspondante à l'article 6558 « Autres contingents extérieurs » du budget primitif 2026 de la commune.

3/ CHARGER M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes Pour : 9

Abstentions : 4 (Mesdames Ana DA COSTA, Jocelyne NICHELE et Anaïs BLANCHON, Monsieur Eric KACZMARECK)

Contre : 6 (Mesdames Marie DENOMBRET, Danièle MOUTON et Françoise BONNEAU, Messieurs Antoine SALLARD, Jack PRESNE et Bruno BLAUVAC)

Monsieur Baptiste CLERIN demande l'évolution des effectifs. Il est précisé que le montant doit être le même que celui fixé pour les communes extérieures.

Fin : 19h53

05 – Transformateur du motocross – Approbation du plan de financement

Début : 19h55

Considérant l'importance pour le rayonnement de la commune de Briennon sur Armançon des activités du moto-cross ;

Considérant que le terrain de moto-cross n'est actuellement pas relié au réseau électrique ;

Considérant qu'Enedis a formulé une proposition de raccordement estimée à 64 586 € HT, desquels Enedis prend en charge 25 834,40 € HT, soit 40 % du montant total ;

Considérant que la région Bourgogne-Franche-Comté a accordé à la commune de Brienon sur Armançon une subvention de 6 400 € ;

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Coût total prévisionnel	64 586,00 €
Enedis (40 %)	25 834,40 €
Conseil Régional (10 %)	6 400,00 €
Commune de Brienon sur Armançon (50 %)	32 351,60 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.

2/ **CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes Pour : 14

Abstentions : 4 (Mesdames Marie DENOMBRET et Ana DA COSTA, Messieurs Eric KACZMARECK et Bruno BLAUVAC)

Contre : 1 (Monsieur Antoine SALLARD)

Monsieur Baptiste CLERIN précise que c'est la première fois que cette association qui a des résultats internationaux vous sollicite.

Madame Marie DENOMBRET : Une association aussi importante et cette demande d'investissement par la ville méritent que toutes les questions soient soulevées et réglées avant le conseil aussi je déplore qu'une convention ne soit pas établie pour en définir les modalités.

Il est précisé que l'électricité sera payée par l'association ainsi que la location du compteur et le raccordement aux installations du terrain.

Fin : 20h18

06 – Convention cadre pour l'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion de l'Yonne

Début : 20h19

Point reporté

Fin : 20h24

07 – Remboursement des frais de déplacement et de formation

Début : 20h24

Point reporté

Fin : 20h37

08 – Suppression des indemnités des élus

Début : 20h37

Considérant que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ SUPPRIMER les indemnités versées aux élus indemnisés autres que le Maire pour le mois de mars 2026.

2/ CHARGER M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : Unanimité

Abstentions :

Contre :

Fin : 20h38

09 – Modification n°1 du PLU

Début : 20h38

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été proposé, par arrêté en date du 11 décembre 2025 et modifié le 6 janvier 2026, la mise en œuvre de la modification n°1 du PLU de Briennon-sur-Armançon, en application des articles L 153-36 à L 153-48 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme de Briennon-sur-Armançon a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 15 mai 2024.

La procédure de modification n°1 porte sur les points suivants :

- La création d'un sous-zonage Ns1 au règlement écrit pour accueillir l'activité de gardiennage d'animaux et la modification du règlement graphique.
- Les ajustements apportés aux pièces du PLU des suites du contrôle de la légalité portant sur les annexes, le rapport de présentation, le règlement écrit ainsi que les orientations d'aménagement du PLU. Les changements apportés sont relatifs à des erreurs matérielles et des oublis commis lors de l'élaboration du PLU.
- Le passage de deux secteurs à urbaniser en zone urbanisée afin de régulariser leur zonage au vu de la réalisation effective des deux secteurs.

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, en cas de modification d'un Plan Local d'Urbanisme, la personne publique responsable de la procédure peut décider de :

- réaliser une évaluation environnementale ;
- ou ne pas réaliser une évaluation environnementale si elle estime que cette évaluation n'est pas nécessaire.

Dans le second cas, la personne publique doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirmer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale par délibération motivée.

Conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement, le 2 décembre 2025, la mairie de Briennon-sur-Armançon a transmis à l'autorité environnementale le dossier de la procédure afin qu'elle se prononce pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Ce dossier comporte notamment l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Les caractéristiques principales du document d'urbanisme ;
- L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution ;
- Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure.

Les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Pour donner suite à cet avis conforme, l'objet de la présente délibération est de confirmer de façon motivée la décision de la commune de ne pas réaliser une évaluation environnementale. Les motivations sont les suivantes :

- Après analyse, les incidences du projet de modification n°1 sur l'environnement ne sont pas significatives et n'impactent pas durablement l'environnement des sites concernés par la modification ;
- Les points de modification n'aggravent pas les risques ou les nuisances pouvant impacter l'environnement ou la santé humaine ;
- Les points de la procédure n'ouvrent pas à l'urbanisation une nouvelle zone mais permettent de développer un projet économique de gardiennage canin dans un cadre strictement délimité permettant de limiter les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Briennon-sur-Armançon, sans réaliser d'évaluation environnementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 104-1 et suivants ainsi que le R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2025 prescrivant la procédure n°1 du PLU de Briennon-sur-Armançon et du 6 janvier 2026 corrigeant cet arrêté ;

VU l'avis tacite réputé favorable rendu par l'autorité environnementale du dossier 009834/KK, en date du 2 février 2026.

Considérant que l'Autorité environnementale **ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois prévu par l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme** pour la procédure décrite ci-avant ;

Considérant que par la présente délibération motivée, en application des dispositions des articles R. 104-37 et R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, la Mairie de Briennon-sur-Armançon entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 du PLU de Briennon-sur-Armançon ;

Où l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ DECIDER de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Briennon-sur-Armançon.

2/ DECIDER de poursuivre la procédure de modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Briennon-sur-Armançon,

3/ DIRE que la présente délibération sera affichée en mairie de Briennon-sur-Armançon pendant une durée d'un mois.

4/ CHARGER M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : 14

Abstentions : 3 (Madame Françoise BONNEAU, Messieurs Bruno BLAUVAC et Antoine SALLARD)

Contre : 1 (Monsieur Baptiste CLERIN)

Madame Najat BERRICHI ne participe pas au vote. Donc 18 votants.

Monsieur Baptiste CLERIN déplore que l'on modifie le PLU, ce dossier est en cours depuis 4 ans.

Fin : 20h46

10 – Questions diverses

Intervention de Monsieur Baptiste CLERIN résumant son point de vue sur les 22 années d'électorat de Monsieur Jean-Claude CARRA.

Monsieur Bruno BLAUVAC demande si le sens interdit rue Gustave Varenne va être retiré.

La séance est levée à 20h56

Les secrétaires de séance

Nadège de BRUIN



Marie DENOMBRET

